

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GÉNÉRAL

1.1 Tout contrat de fourniture de Biens ou de Services entre la société Jean-Le Mounier (Siret n° 451 566 830 00050), basée 17bis Rue du Clos Collin à La Richardais (35780) en France ("la Société "), et "le Client " dont la commande de Biens et Services est acceptée par la Société, est soumis aux termes et conditions énoncés dans le présent document ("les Conditions"). Toute commande implique l'acceptation systématique des présentes conditions de la part du Client.

Toutes les autres conditions et modalités, qu'elles soient exprimées dans la loi, par l'usage commercial, ou exprimés par le Client, sont exclues par la présente, sauf si expressément acceptées par écrit par la Société et uniquement si ces conditions et autres termes ne peuvent être exclus par la loi.

Ces conditions s'appliquent également à toute Marchandise fournie en remplacement.

1.2 Le Client passera une commande pour les Biens et Services qu'il souhaite acheter. L'acceptation par la Société se fera au moyen d'un avis écrit détaillant le nom et l'adresse du Client, les Biens et Services demandés et le prix ("la Confirmation de Commande").

1.3 Sauf indication contraire, les offres de prix de la Société sont valables pendant 15 jours à compter de la date du devis. Aucun engagement contractuel ne sera pris en compte sans le retour du devis signé par le Client, accompagné d'un premier paiement d'acompte de 50 pour cent (50%) du montant total TTC de la commande par virement. En contrepartie de quoi le Client recevra une Confirmation de Commande de la Société.

1.4 Nos prix s'entendent nets au départ de l'atelier, emballage et transport non-compris.

1.5 Aucune modification ou variation des Conditions n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit expressément acceptée par écrit par un représentant autorisé de la Société.

2 RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client doit coopérer activement avec la Société pour l'aider dans ses activités et dans la fourniture de Biens et/ou de Services tels que spécifiés dans la Confirmation de Commande. En particulier, le Client devra :

2.1 Valider par écrit l'approbation finale de tous les dessins.

2.2 Indiquer par écrit les choix finaux de couleurs et/ou de matériaux. Tout retard dans la transmission de ces informations pourrait entraîner un retard dans le démarrage de la fabrication.

2.3 Toute modification avant ou après l'émission de la Confirmation de Commande concernant les dessins, matériaux et/ou couleurs pourrait entraîner une modification du prix.

3 LA FABRICATION

3.1 Les commandes sont fabriquées conformément aux normes de la Société avec les tolérances d'usage en matière de qualité. Il appartient au Client de stipuler s'il souhaite une qualité spéciale.

3.2 Les ruptures de stock de matières premières ou la fluctuation de leur prix pourraient entraîner une modification voire une annulation de la Commande. En cas d'annulation, si un acompte a été versé par le Client, il lui sera remboursé.

4 LIVRAISON ET INSTALLATION

4.1 La date de livraison est confirmée lorsque la Société a reçu l'acompte, et que tous les dessins et les échantillons ont été signés. Cette date de livraison sera confirmée par écrit.

4.2 La livraison sera réputée avoir eu lieu à partir du moment où le risque sera transféré de la Société au Client comme indiqué dans la Confirmation de Commande.

4.3 Les dates de livraison mentionnées dans la Confirmation de Commande ne sont données qu'à titre indicatif, ladite livraison n'étant opérée qu'en fonction des disponibilités de matières premières et/ou de l'ordre d'arrivée des commandes. Les dates de livraison peuvent également être modifiées si un délai supplémentaire est nécessaire à l'achèvement du meuble. Tout retard ne peut être invoqué pour refus de Marchandise ou demande d'indemnités.

4.4 La Société déploiera des efforts raisonnables pour répondre aux dates de livraison prévues, mais ne sera pas responsable de toute perte ou dommage (manque à gagner/perte de bénéfices) encourus par le Client en raison de tout défaut de livraison à une date donnée.

4.5 Si le Client refuse ou omet de prendre livraison des Marchandises remises conformément aux Conditions, la livraison sera néanmoins réputée avoir eu lieu. La Société aura le droit au paiement de la totalité du prix et aura le droit de stocker les Marchandises aux risques et frais du Client, y compris tous les frais de transport, et de facturer le Client pour cela.

4.6 Sauf accord contraire, le paiement devra être effectué par virement avant l'expédition pour toutes livraisons hors métropole.

5 RISQUE ET TITRE

La vente de l'ensemble de nos Biens est assortie d'une clause de réserve de propriété. En conséquence de quoi le transfert des risques et de propriété des Marchandises vendues est

suspendu jusqu'à la réception du paiement intégral du prix convenu. Le titre des Marchandises appartiendront donc à la Société jusqu'au dit paiement.

6 ANNULATIONS, REPROGRAMMATION

6.1 Si le Client annule tout ou partie d'une commande qu'il a passée, ou demande un changement de date de livraison, ou une modification des spécifications détaillées figurant dans la Confirmation de commande, le Client accepte que le montant de l'acompte qui aura été versé soit définitivement acquis par la Société.

6.2 Toutes les factures finales doivent être payées avant la livraison des meubles (transfert de risques et de propriété). Le délai de paiement est essentiel. En aucun cas le Client ne doit effectuer de déduction pour quelque raison que ce soit. Livraison et installation n'auront pas lieu tant que le paiement intégral n'aura pas été reçu.

6.3 Si le Client omet d'effectuer le paiement intégral au plus tard à la date de livraison convenue, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société, la Société a le droit de :

6.3.1 Résilier le contrat ou suspendre toute commande en cours pour tout autre fourniture de Biens et/ou de Services au Client ;

6.3.2 Toute somme non-payée à l'échéance prévue pourra donner lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement des intérêts de retard de 10%, majorés de 1,5% par mois de retard supplémentaire. Lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet (une partie d'un mois étant traité comme un mois complet dans le calcul des intérêts). A ces sommes s'ajouteront les frais de recouvrement et les frais de justice s'il y a lieu.

6.3.3 Tout impayé à l'échéance prévue pourra en outre entraîner une majoration automatique de 15 pour cent (15%) à titre de clause pénale.

7 GARANTIES

7.1 Les Marchandises sont garanties contre les défauts de fabrication et de matériaux («Garantie Matérielle») pour une période de 12 mois à compter du transfert de propriété (« Période de garantie »). Dans le cas d'une installation, lorsque la Société n'a pas installé les Biens elle-même, la garantie en vertu de cette clause est sous réserve de l'approbation finale de l'installation par la Société aux frais du Client. Cette approbation n'affecte en aucun cas la date de démarrage de la période de garantie.

7.2 Si, avant l'expiration de la période de garantie, la Société reçoit un avis écrit du Client concernant toute violation de la Garantie Matérielle, la Société devra, dans un délai raisonnable, réparer ou, à sa

convenance, remplacer les Biens ou autrement remédier à ses défauts de matériaux et de fabrication.

Les obligations de la Société en vertu de la Garantie Matérielle sont subordonnées au fait que le Client donne à la Société tous les détails de toute violation de cette Garantie, retourne les Marchandises à la Société pour réparation ou modification ou, si celles-ci ne sont plus transportables car indissociables d'une installation, un temps et un accès adéquats aux Marchandises pendant les heures normales de travail de l'entreprise pour remédier à cette violation.

7.3 Si un problème est constaté, à la discrétion absolue de la Société lors de ses investigations, qui n'est pas de la responsabilité de la Société en vertu de la Garantie Matérielle, la Société peut facturer immédiatement de façon raisonnable au Client tous les frais et dépenses engagés par la Société au cours ou à la suite de telles investigations. Le retour des Marchandises ne pourraient se faire sans l'accord de la Société.

7.4 La Garantie Matérielle ne s'applique pas :

7.4.1 Pour tout défaut des Marchandises résultant d'une installation incorrecte ou inadéquate lors de son utilisation ou de son entretien, d'actions ou de modifications par des tiers non-autorisés ou par le Client, ou de dommages accidentels ou délibérés, ou pour tout défaut résultant de tout dessin, conception ou spécification fournis par le Client, ou pour tout défaut résultant de l'usure, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions (orales ou écrites) relatives à l'installation, de l'utilisation ou de l'entretien des Marchandises; ou

7.4.2 Si le prix des marchandises n'a pas été payé en totalité à la date d'échéance du paiement.

7.5 Sauf dans les cas prévus par les Conditions, toutes les garanties, conditions, termes, engagements et obligations exprimés par la loi, la coutume, les usages commerciaux, les transactions ou autres sont intégralement exclus par la présente dans la mesure où la loi le permet.

8 RESPONSABILITÉ

8.1 La Société ne sera responsable que des pertes ou dommages directs, subis ou encourus par le Client ou tout tiers, résultant d'une dégradation ou d'un défaut des Biens lorsque cette dégradation ou ce défaut sont causés par la négligence ou la faute intentionnelle de la Société, ses employés, ou sous-traitants agissant dans le cadre de leur fonction et de leur responsabilité, ou dans la mesure où ces pertes ou dommages découlent de tout retard négligeant de la part de la Société dans la fourniture des Services, et cela seulement dans la mesure où ce n'est pas exclu par le contrat.

8.2 Le Client reconnaît et accepte que la répartition des risques se reflète dans le prix et est également conscient du fait que, entre autres, les Marchandises et tout système dont elles font partie, ne peuvent pas être testés dans toutes les combinaisons possibles. Par conséquent, la Société

ne garantit pas que le fonctionnement d'un tel système soit infaillible ou sans erreur, et il n'est pas du ressort de la Société de savoir comment et dans quel but ce système est utilisé par le Client.

9 FORCE MAJEURE

9.1 La Société se réserve la possibilité de s'acquitter de ses obligations ou de suspendre l'exécution des commandes, en totalité ou en partie, dès la survenance d'évènements insurmontables tels que qu'une grève sous toutes ses formes affectant la Société ou ses fournisseurs, bris de machines ou d'équipements quelle qu'en soit la cause, incendie, inondation, effet de la foudre, arrêt ou diminution de nos approvisionnements en énergie ou en matières premières, panne d'outils et tout cas de Force Majeure ou fait de tiers, affectant la Société elle-même ou ses fournisseurs et ce jusqu'à ce que le dit évènement ait cessé de produire ses effets.

9.2 La Société doit aviser le Client le plus tôt possible si un cas de Force Majeure survient. Pendant la durée d'un tel événement, la société peut, à son entière discrétion, refuser, réduire ou suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont empêchées ou entravées par un tel événement, sans aucune responsabilité envers le Client pour toute perte ou dommage que ce soit subis directement ou indirectement en raison d'une telle retenue, réduction ou suspension.

9.3 Si un événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de trois mois, chaque partie peut (sous réserve que la Société rembourse au Client tout acompte versé pour les Biens et Services non-livrés, et que le Client paye à la Société tous les Biens et Services livrés) annuler la commande sans autre responsabilité envers l'autre.

10 CESSION

La Société peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations en vertu des Conditions à un tiers compétent sans obtenir le consentement des clients. A part cela, aucune des parties ne doit céder ou à défaut transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu des Conditions.

11 JURIDICTION

Le contrat est régi et interprété conformément au droit français et est soumis à la juridiction exclusive des Tribunaux français du lieu de constitution de la Société, ceux-ci étant les seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, quel que soit le lieu de livraison et le mode de paiement accepté pour les Biens et Services, même en cas d'appel de la Garantie Matérielle ou de pluralité des défendeurs.